

Le trois mai deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil Municipal de Rouillé ont été individuellement convoqués à l'effet de se réunir Salle de la Mairie, le treize mai deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente.

PROCES VERBAL DU 13 MAI 2024

Le treize mai deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Rouillé, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOULARD, Maire.

Assisté de la secrétaire de Mairie, Mélanie ROBERT.

Etaient présents : M. SOULARD, M. BRACONNIER, Mme BECHON, M. QUINTARD, Mme PETIT, M. CLOCHARD, Mme HERISSE, Mme BOUQUET, M. TANNEAU, M. DELHOMME, M. MARIE (arrivée à 18h51), Mme PINGUET, Mme LE GOADEC, Mme ROCHAIS CHEMINEE, M. HUBERT.

Etaient absents : Mme MINAULT M. MULOT, M. BELLIN avait donné pouvoir à Mme BOUQUET, Mme GRUSON avait donné pouvoir à Mme BECHON

M. TANNEAU a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

Le quorum (10) est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du 25 Mars 2024
2. Subventions aux associations
3. Local jeunes : Tarification 2024
4. Tarifs des manifestations 2024
5. Travaux de la cuisine à la Rose d'or : demande de subvention à la CARSAT
6. Mutualisation de matériel avec Grand Poitiers : Convention
7. Cimetière : rétrocession de concession
8. Personnel : Modification du RIFSEEP
9. Questions diverses

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

2024-033 – Subventions aux associations

M. le Maire rappelle que lors de l'envoi des dossiers de subventions un courrier indiquait aux associations que la Commune est vigilante par rapport à l'ensemble de ses dépenses. La Commission générale a étudié chaque dossier et propose de réduire de 10 % le montant de chaque demande (à partir de 300 €).

| Propositions | Propositions | |
|---|---------------------|-----------------|
| Budget Prévisionnel 2024 = 32 000,00 | Fonctionnement | Exceptionnel |
| Association | 2024 | 2024 |
| ACCA chasse | 420,00 | |
| Ader | 450,00 | |
| Amicale des Employés Communaux | 450,00 | 400,00 |
| Amicale des Sapeurs Pompiers | 540,00 | |
| Amis de l'Orgue | 420,00 | |
| AMRID | 200,00 | 300,00 |
| Arduter | 150,00 | |
| Asso des Marchés non Sédentaires | | |
| Babouchka | 400,00 | |
| Badminton Rullicois | 300,00 | |
| Carnaval Rullicois | 1 800,00 | |
| Cercle Modéliste Rullicois | 400,00 | |
| Comité de jumelage | 450,00 | 500,00 |
| Don du sang | | |
| Football Club Rouillé | 3 400,00 | |
| J'EM Association | | |
| Le Club des Epis d'or (Ainés ruraux) | | |
| Le Grenier des Gobelins | 300,00 | |
| Les Doigts Créatifs | | |
| Maison pour tous | 7 404,00 | |
| Randonneurs du Grand Breuil (cyclos) | 300,00 | |
| Rurart | 900,00 | |
| SEP Jeanne d'Arc | 3 150,00 | |
| ADEL | 630,00 | 1 500,00 |
| UF VG AC AFN | 420,00 | |
| Zumba Family Dance | 1 350,00 | |
| TOTAL | 23834,00 | 2 700,00 |
| | 26 534,00 | |

En tant que membres du bureau de ces associations, ne prennent pas part au votre :

- Mme LE GOADEC pour l'ADER
- M. BRACONNIER et Mme GRUSON pour le Carnaval Rullicois
- Mme BOUQUET et M. BELLIN pour le Don du Sang
- M. BRACONNIER et M. TANNEAU pour le Football club de Rouillé
- Mme BECHON pour la SEP Jeanne d'Arc
- Mme ROCHAIS CHEMINEE, M. HUBERT pour l'ADEL

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve le tableau d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024.

2024-034 – Local Jeunes : Tarification 2024

M. le Maire explique que les sorties effectuées par les jeunes avec le foyer sont facturées selon une tarification.

| <i>Exemples</i> | | | <i>Futuroscope, Disneyland, Puy du Fou, Parc Astérix</i> | <i>Zoo, Game parc</i> | <i>Laser game, Karting, Air Jump</i> | <i>Soirée pizzas au foyer</i> | <i>Camp</i> | |
|-------------------|---------------------|----------------|--|-------------------------------|--|-----------------------------------|-------------------|------------------|
| Quotient familial | Cotisation annuelle | Foyer informel | Sortie 1 jour Grand parc | Sortie 1 jour Petit parc | Sortie demi-journée | Soirée à thème avec repas | Camp 7 à 10 jours | Chantier loisirs |
| 0 à 700€ | 15 € | Gratuit | 30,00 € | 10,00 € | 5,00 € | 3,00 € | 140,00 € | Gratuit |
| 701 à 1000€ | | | 40,00 € | 20,00 € | 10,00 € | 4,00 € | 170,00 € | |
| 1001 à 1300 € | | | 50,00 € | 30,00 € | 15,00 € | 5,00 € | 200,00 € | |
| 1301 à 1600 | | | 60,00 € | 40,00 € | 20,00 € | 6,00 € | 230,00 € | |
| 1601 à 1900 € | | | 70,00 € | 50,00 € | 25,00 € | 7,00 € | 280,00 € | |
| supérieur à 1901€ | | | 80,00 € | 60,00 € | 30,00 € | 8,00 € | 300,00 € | |

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve les tarifs présentés ci-dessus.

Arrivée de M. MARIE

2024-035 – Tarifs des manifestations 2024

M. le Maire passe la parole à Mme BECHON qui propose les tarifs suivants pour les manifestations communales 2024.

| Buvette | Tarifs 2024 |
|--|--------------------|
| Eau (Bouteille 50cl) | 0.50 € |
| Soda au verre | 1 € |
| Bière au verre | 2.50 € |
| Canette | 2 € |
| Rosé au verre | 1 € |
| Thé/Café | 1 € |
| Buffet | Tarifs 2024 |
| Sandwich jambon blanc (1/3 de baguette) | 2.50 € |
| Sandwich poulet/crudités (1/3 de baguette) | 4 € |
| Frites (1 baguette) | 2.50 € |
| Frites / saucisse | 4 € |
| Soupe froide | 2 € |
| Sachet de 10 chouquettes | 2 € |
| Sachet de bonbons | 1 € |
| Balade gourmande | Tarifs 2024 |
| 13 ans et + | 14 € |
| 6-12 ans | 7 € |
| -6 ans | Gratuit |

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve les tarifs présentés ci-dessus.

2024-036 – Travaux de la cuisine de la Rose d'or : demande de subvention à la CARSAT

M. le Maire explique que des travaux d'aménagement de la cuisine doivent être effectués dans la cuisine de la résidence autonomie. En effet, depuis l'ouverture de l'établissement le mode de préparation des repas a changé et le nombre de résidents a augmenté ce qui nécessite des modifications et l'acquisition de matériels adaptés.

Le montant du devis de Servi Hôtel s'élève à 20 239.00 € HT soit 24 286.60 € TTC.

Plan de financement :

| | | |
|-----------------|--------------|-------------|
| CARSAT | 80 % | 16 191.20 € |
| Autofinancement | 20 % | 4 047.80 € |
| TOTAL HT | 100 % | 20 239.00 € |

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer le devis des travaux de 20 239.00 € HT soit 24 286.60 € TTC ;
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la CARSAT.

2024-037 – Mutualisation de matériel avec Grand Poitiers : Convention

Vu la délibération de Grand Poitiers adoptée au Conseil communautaire du 15 mars 2024 actant la mise à disposition de matériel entre les 40 communes de Grand Poitiers et Grand Poitiers Communauté urbaine.

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune de Rouillé souhaite conventionner avec Grand Poitiers pour la mise à disposition de matériel.

La convention court pour une durée de 4 ans à partir de la date de signature.

La mise à disposition est proposée sur la base des tarifs en vigueur.

Certains matériels nécessitent obligatoirement d'être conduits par un chauffeur de la Communauté urbaine. Le coût humain du chauffeur sera donc facturé également selon les coûts horaires en vigueur.

Certains matériels nécessitent un « équipage » notamment pour leur acheminement. Dans ce cas, la facturation sera donc réalisée dans la globalité des moyens humains et matériels mobilisés.

Les demandes seront à formuler auprès des directions concernées de Grand Poitiers. Grand Poitiers reste prioritaire dans l'utilisation des équipements mutualisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention-type de mise à disposition de matériel, en annexe
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur le sujet.

2024-038 – Cimetière : rétrocession de concession

M. le Maire explique qu'un couple a fait l'acquisition d'une concession (A33) dans le nouveau cimetière en 1982. Néanmoins, ces personnes ayant déménagées en Gironde par la suite, lorsque Madame est décédée en 2022, elle s'est faite crématiser en Gironde.

Aujourd'hui leur fille souhaite régulariser cette situation avant le décès de Monsieur actuellement en EPHAD. Ils proposent une rétrocession de la concession à la Commune de Rouillé.

Également, ce couple avait fait faire un caveau deux cases par une entreprises de pompes funèbres.

Si la Commune reprend la concession, elle pourra la proposer à la vente avec un caveau deux cases. Il faudra alors convenir d'un tarif de revente.

Dans un premier temps M. le Maire va proposer à la famille une rétrocession à titre gratuit.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, souhaite procéder à la rétrocession de la concession A33 à titre gratuit en faveur de la Commune de Rouillé.

2024-039 – Modification du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Vu la circulaire NOR : RFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des

Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat.

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 5 mai 2010,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2017

Vu la délibération 2017-122 relatif à la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique pour l'intégration de la filière culturelle au RIFSEEP en date du 27 novembre 2018

Vu la délibération 2019-013 relative à l'intégration de la filière culturelle

Vu la délibération 2019-064 modifiant la délibération 2019-013

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 avril 2024

Vu le tableau des effectifs,

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- **Catégorie A**

| ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--|-------------------------------|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Secrétaire Générale de mairie | 500 € | 12 000 € | 36 210 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions :
 - ✓ Assister et conseiller le Maire, les adjoints et les élus
 - ✓ Préparer et suivre les séances du conseil municipal et autres réunions
 - ✓ Préparer et suivre les budgets
 - ✓ Suivre les différents projets communaux et les dossiers d'investissements
 - ✓ Préparer et suivre les marchés publics
 - ✓ Gérer les dossiers du personnel
 - ✓ Régisseur d'une régie de recettes
- Sujétions :
 - ✓ Travailler sur écran au quotidien
 - ✓ Gestion simultanée de différents dossiers
 - ✓ Disponibilité vis-à-vis du maire et des adjoints
 - ✓ Réunions le soir et le samedi matin occasionnellement
 - ✓ Situation de contact avec le public
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Connaissance réglementaire des collectivités territoriales et de la fonction publique territoriale
 - ✓ Connaissance experte en Finances Publiques, Marchés publics
 - ✓ Connaissance et gestion des équipements municipaux
 - ✓ Maîtrise des outils informatiques et bureautiques
 - ✓ Maîtrise des fonctionnalités d'un logiciel budgétaire et comptable
 - ✓ Maîtriser la prise de note

• Catégorie B

| REDACTEUR | | MONTANTS ANNUELS | | |
|----------------------|--|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 2 | <i>Agent chargé de l'urbanisme, de la communication, autres missions</i> | 500 € | 8 000 € | 16 015 € |

- Fonctions :
 - ✓ Urbanisme : certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, demande de zonage, informations sur la réglementation
 - ✓ Rédaction des arrêtés du maire et courriers d'urbanisme
 - ✓ Affichage municipal
 - ✓ Accueil physique et téléphonique (locations de salles, informations état-civil...)
 - ✓ Régisseur de la régie des droits de place.
 - ✓ Fêtes et cérémonies : commandes et suivi boissons, achats divers pour toutes fêtes municipales.
 - ✓ Secrétariat des élus (courriers, mails, informations)
 - ✓ Cimetières : vente des concessions, enterrements
 - ✓ Communication : coordination de la rédaction de la gazette (articles, photos, dossiers, distribution), et autres supports de communication.
 - ✓ Participation à l'organisation des manifestations culturelles et festives de la commune (spectacles, événements et festivités)
- Sujétions :
 - ✓ Travailler sur écran au quotidien
 - ✓ Standard téléphonique
 - ✓ Situation de contact avec le public
 - ✓ Gestion simultanée de différents dossiers
 - ✓ Disponibilité vis-à-vis du maire et des adjoints
 - ✓ Réunions le soir et le samedi matin occasionnellement
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Connaissance réglementaire des collectivités territoriales et de la fonction publique territoriale
 - ✓ Connaissance experte en urbanisme
 - ✓ Connaissances générales en comptabilité
 - ✓ Connaissance et gestion des équipements municipaux
 - ✓ Maîtrise des outils informatiques et bureautiques
 - ✓ Maîtrise des fonctionnalités d'un logiciel budgétaire et comptable
 - ✓ Maîtriser la prise de note

| TECHNICIEN TERRITORIAL | | MONTANTS ANNUELS | | |
|------------------------|--|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | <i>Responsable des services techniques</i> | 500 € | 10 000 € | 19 660 € |

Responsable des services techniques

- Fonctions :
 - ✓ Responsable du service technique
 - ✓ Fonction d'encadrement
 - ✓ Assurer l'entretien et la sécurité des bâtiments
 - ✓ Maintenance des ERP
 - ✓ Suivi des chantiers de travaux
- Sujétions :
 - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
 - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
 - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
 - ✓ Environnement parfois bruyant
 - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Permis B/ Permis C
 - ✓ Habilitations électriques
 - ✓ Connaître les gestes et postures
 - ✓ Être capable de rédiger des bons de commande
 - ✓ Lire des fiches techniques, plans
 - ✓ Comprendre et appliquer les règles de sécurité
 - ✓ Aptitude au management

| ASSISTANT DE CONSERVATION | | MONTANTS ANNUELS | | |
|---------------------------|---|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | <i>Bibliothécaire et chargé de la communication et des festivités</i> | 500 € | 9 000 € | 16 720 € |

Assistant de conservation

- Fonctions :
 - ✓ Assurer l'accueil du public
 - ✓ Assurer la gestion de la bibliothèque (gestion des collections, commandes...)
 - ✓ Participer à la vie et aux diverses activités de l'établissement
- Sujétions :
 - ✓ Situation de contact avec le public
 - ✓ Disponibilité vis-à-vis du public et des élus
 - ✓ Travail sur écran
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Connaissance réglementaire des collectivités territoriales et de la fonction publique territoriale
 - ✓ Maîtrise de l'outil informatique et bureautique
 - ✓ Compétence en gestion d'une bibliothèque
 - ✓ Connaissance en littérature

Agent en charge de la Communication et des festivités

- Fonctions :
 - ✓ Communication : coordination de la rédaction de la gazette (articles, photos, dossiers, distribution), et autres supports de communication.
 - ✓ Participation à l'organisation des manifestations culturelles et festives de la commune (spectacles, événements et festivités)
 - ✓ Gestion et orchestration des divers événements (communication, lien avec les artistes et partenaires, dossiers de subventions et démarches administratives)
- Sujétions :
 - ✓ Situation de contact avec le public
 - ✓ Gestion simultanée de différents dossiers
 - ✓ Disponibilité vis-à-vis du maire et des adjoints
 - ✓ Réunions le soir et le samedi matin occasionnellement
- Expertise et Technicité :

- ✓ Connaissance réglementaire des collectivités territoriales et de la fonction publique territoriale
- ✓ Maîtrise des outils informatiques et bureautiques
- ✓ Maîtriser la prise de note

- Catégorie C

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--------------------------------------|---|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Agent chargé de la gestion budgétaire et comptable, gestion de la paie et autres missions | 500 € | 7 000 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | Agent d'accueil, chargé de l'urbanisme, autres missions | 500 € | 5 000 € | 10 800 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Comptable :

- Fonctions :
 - ✓ Comptabilité
 - ✓ Elections
- Sujétions :
 - ✓ Travailler sur écran au quotidien
 - ✓ Standard téléphonique
 - ✓ Situation de contact avec le public
 - ✓ Gestion simultanée de différents dossiers
 - ✓ Disponibilité vis-à-vis du Maire et des adjoints
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Connaissance des collectivités territoriales et de la fonction publique territoriale
 - ✓ Connaissance générale en comptabilité M57
 - ✓ Maîtrise des règles budgétaires et comptables publiques
 - ✓ Connaissance particulière en matière de Paie
 - ✓ Connaissance générale en matière d'élections
 - ✓ Maîtrise des outils informatiques et bureautiques
 - ✓ Maîtrise des fonctionnalités d'un logiciel budgétaire et comptable

Agent d'accueil

- Fonctions :
 - ✓ Gestion de l'Etat Civil
 - ✓ Accueil physique et téléphonique des usagers, gestion du standard
 - ✓ Réception, traitement et diffusion de l'information
 - ✓ Réalisation de divers travaux de bureautique
 - ✓ Gestion des salles communales et du matériel
- Sujétions :
 - ✓ Travailler sur écran au quotidien
 - ✓ Standard téléphonique
 - ✓ Situation de contact avec le public
 - ✓ Gestion simultanée de différents dossiers
 - ✓ Disponibilité vis-à-vis du Maire et des adjoints
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Connaissance des collectivités territoriales et de la fonction publique territoriale
 - ✓ Connaissance experte en Etat civil
 - ✓ Maîtrise des outils informatiques et bureautiques
 - ✓ Maîtrise de la prise de note et de messages

Agent chargé de l'urbanisme

- Fonctions :
 - ✓ Urbanisme : certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, demande de zonage, informations sur la réglementation
 - ✓ Rédaction des arrêtés du maire et courriers d'urbanisme
 - ✓ Affichage municipal
- Sujétions :
 - ✓ Travailler sur écran au quotidien
 - ✓ Standard téléphonique
 - ✓ Situation de contact avec le public
 - ✓ Gestion simultanée de différents dossiers
 - ✓ Disponibilité vis-à-vis du maire et des adjoints
 - ✓ Réunions le soir occasionnellement
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Connaissance des collectivités territoriales et de la fonction publique territoriale

- ✓ Connaissance experte en Urbanisme
- ✓ Connaissance et gestion des équipements municipaux
- ✓ Maîtrise des outils informatiques et bureautiques
- ✓ Maîtrise de la prise de note et de messages

| ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION | | MONTANTS ANNUELS | | |
|-----------------------------------|--|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | <i>Animateur Jeunes pour le foyer des Jeunes</i> | 500 € | 7 000 € | 11 340 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions :
 - ✓ Accueillir les jeunes dans le local dédié
 - ✓ Proposer et conduire des activités avec les jeunes
- Sujétions :
 - ✓ Horaires irréguliers
 - ✓ Accompagner les jeunes lors de séjours
 - ✓ Disponibilité (lors des congés scolaires)
 - ✓ Situation de contact avec les jeunes et leurs parents
 - ✓ Exposition aux bruits
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Savoir conduire une animation avec des jeunes
 - ✓ Connaissances des différents publics jeunes et des spécificités du public adolescent
 - ✓ Connaissance de la réglementation relative à l'organisation d'accueil des jeunes et la mise en œuvre des activités
 - ✓ Savoir gérer un projet d'activité dans toutes ses composantes
 - ✓ Maîtriser l'outil informatique et les moyens de communication
 - ✓ Avoir le permis de conduire
 - ✓ Être formé aux gestes de premiers secours

| AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|---------------------------------|--|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 a) | <i>Responsable des Services Techniques</i> | 500 € | 8 000 € | 11 340 € |
| Groupe 1 b) | <i>Responsable des Espaces Verts</i> | 500 € | 6 000 € | 11 340 € |
| Groupe 1 b) | <i>Responsable de la Voirie</i> | 500 € | 6 000 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | <i>Agent Technique polyvalent</i> | 500 € | 4 000 € | 10 800 € |
| Groupe 2 | <i>Agent d'entretien de la voirie, des espaces verts, des locaux</i> | 500 € | 4 000 € | 10 800 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Responsable des services techniques

- Fonctions :
 - ✓ Responsable du service technique
 - ✓ Fonction d'encadrement
 - ✓ Assurer l'entretien et la sécurité des bâtiments
 - ✓ Maintenance des ERP
- Sujétions :
 - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
 - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
 - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
 - ✓ Environnement parfois bruyant
 - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Permis B/ Permis C
 - ✓ Habilitations électriques
 - ✓ Connaître les gestes et postures
 - ✓ Être capable de rédiger des bons de commande

- ✓ Lire des fiches techniques, plans
- ✓ Comprendre et appliquer les règles de sécurité
- ✓ Aptitude au management

Responsable des espaces verts

- Fonctions :
 - ✓ Assurer les travaux de plantations, de création des espaces verts
 - ✓ Assurer l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité
 - ✓ Mise en œuvre de la Charte Terre Saine, Label des Villes et Villages fleuris
 - ✓ Encadrement d'un apprenti
- Sujétions :
 - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
 - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
 - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
 - ✓ Environnement parfois bruyant
 - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Permis B et EC/ permis nacelle/autorisation de conduite tractopelle
 - ✓ Connaître les plantes, les essences, les arbres
 - ✓ Savoir réaliser les plantations et terrassements
 - ✓ Faire preuve de créativité en termes de plantations et de création de massifs
 - ✓ Connaître les gestes et postures de la manutention
 - ✓ Connaître les règles de signalisation et sécurité pour le public et le personnel

Responsable de la voirie

- Fonctions :
 - ✓ Voirie
- Sujétions :
 - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
 - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
 - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
 - ✓ Environnement parfois bruyant
 - ✓ Postures pénibles
 - ✓ Travail occasionnel dans des environnements insalubres
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Permis B et EC autorisation de conduite tractopelle et broyeur
 - ✓ Permis nacelle
 - ✓ Connaître les gestes et postures
 - ✓ Connaître les règles de signalisation de chantier et sécurité du public et du personnel

Agent technique polyvalent

- Fonctions :
 - ✓ Bâtiments publics et ERP
- Sujétions :
 - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
 - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
 - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
 - ✓ Environnement parfois bruyant
 - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Permis B/ Permis C
 - ✓ Habilitations électriques
 - ✓ Connaître les gestes et postures
 - ✓ Être capable de rédiger des bons de commande
 - ✓ Lire des fiches techniques, plans
 - ✓ Comprendre et appliquer les règles de sécurité au travail

Agent d'entretien de la voirie

- Fonctions :
 - ✓ Voirie
 - ✓ Broyage
- Sujétions :
 - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
 - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
 - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
 - ✓ Environnement parfois bruyant
 - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Permis B/ Permis EC/ autorisation de conduite tractopelle

- ✓ Permis nacelle
- ✓ Connaître les gestes et postures
- ✓ Connaître les règles de signalisation de chantier et sécurité du public et du personnel

Agent d'entretien des espaces verts

- Fonctions :
 - ✓ Assurer l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité
- Sujétions :
 - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
 - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
 - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
 - ✓ Environnement parfois bruyant
 - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Permis B/ Permis EC
 - ✓ Connaître les plantes et les essences d'arbres
 - ✓ Savoir réaliser les plantations et terrassements
 - ✓ Connaître les gestes et postures
 - ✓ Connaître les règles de signalisation de chantier et sécurité du public et du personnel

Agent d'entretien des locaux

- Fonctions :
 - ✓ Entretien des locaux de la collectivité
 - ✓ Assurer le réapprovisionnement des locaux en produits d'hygiène
 - ✓ Gestion de l'inventaire de la vaisselle des salles locatives
- Sujétions :
 - ✓ Travail isolé
 - ✓ Pénibilité liée au poste
 - ✓ Port de vêtements professionnels adaptés
 - ✓ Expositions aux poussières
 - ✓ Manipulation de produits d'entretien
 - ✓ Travail en hauteur dans un escabeau
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Connaître les horaires d'occupation des locaux
 - ✓ Connaître les règles de base d'hygiène en collectivité
 - ✓ Connaître les gestes et postures de la manutention
 - ✓ Connaître les modalités d'utilisation des matériels et produits
 - ✓ Connaître les conditions de stockage des produits et savoir les différencier
 - ✓ Savoir identifier les surfaces à traiter
 - ✓ Savoir vérifier l'état de propreté des surfaces avant de quitter son lieu de travail
 - ✓ Savoir détecter les anomalies et dysfonctionnement et les signaler

| ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|----------------------------------|--|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | <i>Agent Technique polyvalent</i> | 500 € | 5 000 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | <i>Agent d'entretien de la voirie, des espaces verts, des locaux</i> | 500 € | 4 000 € | 10 800 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Agent technique polyvalent

- Fonctions :
 - ✓ Bâtiments publics et ERP
- Sujétions :
 - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
 - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
 - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
 - ✓ Environnement parfois bruyant
 - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Permis B/ Permis C
 - ✓ Habilitations électriques
 - ✓ Connaître les gestes et postures
 - ✓ Être capable de rédiger des bons de commande

- ✓ Lire des fiches techniques, plans
- ✓ Comprendre et appliquer les règles de sécurité au travail

Agent d'entretien de la voirie

- Fonctions :
 - ✓ Voirie
 - ✓ Broyage
- Sujétions :
 - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
 - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
 - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
 - ✓ Environnement parfois bruyant
 - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Permis B/ Permis EC/ autorisation de conduite tractopelle
 - ✓ Permis nacelle
 - ✓ Connaître les gestes et postures
 - ✓ Connaître les règles de signalisation de chantier et sécurité du public et du personnel

Agent d'entretien des espaces verts

- Fonctions :
 - ✓ Assurer l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité
- Sujétions :
 - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
 - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
 - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
 - ✓ Environnement parfois bruyant
 - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Permis B/ Permis EC
 - ✓ Connaître les plantes et les essences d'arbres
 - ✓ Savoir réaliser les plantations et terrassements
 - ✓ Connaître les gestes et postures
 - ✓ Connaître les règles de signalisation de chantier et sécurité du public et du personnel

Agent d'entretien des locaux

- Fonctions :
 - ✓ Entretien des locaux de la collectivité
 - ✓ Assurer le réapprovisionnement des locaux en produits d'hygiène
 - ✓ Gestion de l'inventaire de la vaisselle des salles locatives
- Sujétions :
 - ✓ Travail isolé
 - ✓ Pénibilité liée au poste
 - ✓ Port de vêtements professionnels adaptés
 - ✓ Expositions aux poussières
 - ✓ Manipulation de produits d'entretien
 - ✓ Travail en hauteur dans un escabeau
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Connaître les horaires d'occupation des locaux
 - ✓ Connaître les règles de base d'hygiène en collectivité
 - ✓ Connaître les gestes et postures de la manutention
 - ✓ Connaître les modalités d'utilisation des matériels et produits
 - ✓ Connaître les conditions de stockage des produits et savoir les différencier
 - ✓ Savoir identifier les surfaces à traiter
 - ✓ Savoir vérifier l'état de propreté des surfaces avant de quitter son lieu de travail
 - ✓ Savoir détecter les anomalies et dysfonctionnement et les signaler

| ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE | | MONTANTS ANNUELS | | |
|-------------------------------------|------------------------------------|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Agent en charge de la bibliothèque | 500 € | 6 000 € | 11 340 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions :

- ✓ Assurer l'accueil du public
- ✓ Assurer la gestion de la bibliothèque
- ✓ Participer à la vie et aux diverses activités de l'établissement
- Sujétions :
 - ✓ Situation de contact avec le public
 - ✓ Disponibilité vis-à-vis du public et des élus
 - ✓ Travail sur écran
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Maîtrise de l'outil informatique et bureautique
 - ✓ Compétence en gestion d'une bibliothèque
 - ✓ Connaissance en littérature

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E sera suspendue,
- En cas de période de préparation au reclassement (PPR), l'I.F.S.E sera suspendue,
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'I.F.S.E suivra le sort du traitement.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- **Catégorie A**

| ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--|--------------------------------------|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | <i>Secrétaire Générale de Mairie</i> | 100 € | 3 000 € | 6 390 € |

- **Catégorie B**

| TECHNICIEN TERRITORIAL | | MONTANTS ANNUELS | | |
|------------------------|---|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | <i>Responsable du service technique</i> | 100 € | 2 000 € | 2 680 € |

| REDACTEUR | MONTANTS ANNUELS | | | |
|-----------|------------------|--|--|--|
|-----------|------------------|--|--|--|

| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
|----------------------|--|--------------|--------------|------------------------------------|
| Groupe 2 | <i>Agent chargé de l'urbanisme, de la communication, autres missions</i> | 500 € | 2 000 € | 2 185 € |

| ASSISTANT DE CONSERVATION | | MONTANTS ANNUELS | | |
|---------------------------|-----------------------------|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | <i>Bibliothécaire</i> | 100 € | 2 000 € | 2 280 € |

- Catégorie C

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--------------------------------------|--|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | <i>Agent chargé de la gestion budgétaire et comptable, gestion de la paie et autres missions</i> | 100 € | 1 000 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | <i>Agent d'accueil, chargé de l'urbanisme et autres missions</i> | 100 € | 900 € | 1 200 € |

| ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION | | MONTANTS ANNUELS | | |
|-----------------------------------|--|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | <i>Animateur Jeunes pour le local Jeunes</i> | 100 € | 1 000 € | 1 260 € |

| ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE | | MONTANTS ANNUELS | | |
|-------------------------------------|---|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | <i>Agent en charge de la bibliothèque</i> | 100 € | 1 000 € | 1 260 € |

| AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|---------------------------------|--|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 a) | <i>Responsable des Services Techniques</i> | 100 € | 1 200 € | 1 260 € |
| Groupe 1 b) | <i>Responsable Voirie, Responsable des Espaces Verts</i> | 100 € | 1 100 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | <i>Agent Technique polyvalent,</i> | 100 € | 1 000 € | 1200 € |
| Groupe 2 | <i>Agent d'entretien de la voirie, des espaces verts, des locaux</i> | 100 € | 1 000 € | 1 200 € |

| ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|----------------------------------|---|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Agent Technique polyvalent | 100 € | 1 000 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'entretien de la voirie, , des espaces verts, des locaux | 100 € | 1 000 € | 1200 € |

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, le CIA suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le CIA sera suspendu,
- En cas de période de préparation au reclassement (PPR), le CIA sera suspendu,
- En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA suivra le sort du traitement.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires,

- astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité ou l'établissement l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Juin 2024.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve la délibération comme présenté ci-dessus.

Questions diverses

Projet éolien Plaine de Thou

Une commission d'information pour les membres du conseil municipal aura lieu le mercredi 22 mai à 18h.

Inauguration de l'agrandissement de la Rose d'or : le mercredi 26 juin à 10h00.

Cérémonie du 8 mai

M. BRACONNIER indique que des vols de drapeaux ont lieu avant la cérémonie du 8 mai.

Les drapeaux sont installés la veille par les agents de la Commune, les drapeaux ont été cassés et volés.

Aussi, les panneaux de signalisations ont été volés et des tags ont été découverts sur des lampadaires de la place Camille Lombard et dans les toilettes extérieures de la salle des fêtes.

La séance est levée à 19h24.